

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le 8 octobre deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2024

Étaient présents : RAGOT Nicolas, HÉRISSE Mathieu, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, DERRÉ Séverine, Yann GUILLAUD, Patrice HAMEL, KNIGHTS Joseph, KNIGHTS Joseph, Sylvie BONNET, BARILLOT Brenda.

Étaient excusés :

Sylvie BRUCHON (pouvoir à Nicolas RAGOT),
Nicole LEGRAND (pouvoir à Marie Hélène PROU).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17 **Nombre de votants :** 19

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène PROU

Le compte rendu de la précédente réunion est validé à l'unanimité des membres présents

Liste des délibérations examinées ;

1. Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024	Adopté à l'unanimité
2. Présentation du projet de commune nouvelle « Sauzé-Entre-Bois » Vote de la délibération concordante créant la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025	Vote à bulletin secret 17 pour – 2 contre
3. Questions diverses Inauguration des travaux de la Grand Rue Régularisation d'écritures – Affectation du résultat 2023 Salon des Maires - Remboursement des frais de représentation	Le 26 octobre présence de Mme la Préfète Adopté Adopté

A – PRESENTATION DU PROJET COMMUNE NOUVELLE « SAUZE-ENTRE-BOIS »

(DM 2024_069)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les principaux points de cette charte, ayant pour objet de définir ensemble les éléments constitutifs de cette commune nouvelle, de rappeler les objectifs et ambitions et de convenir des fondamentaux.

Cette charte a été présentée aux 5 conseils municipaux ainsi qu'à la population au cours d'une réunion publique en amont de la décision.

La Commune Nouvelle se substitue aux communes historiques :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- pour la gestion du personnel.

Le siège (chef-lieu) de la commune nouvelle est fixé à Sauzé-Vaussais (3, place de la mairie).

Les conseils municipaux fondateurs ayant décidé la création des communes déléguées, les sièges de ces communes déléguées seront comme suit :

- Commune déléguée de **Caunay**, siège au 11, rue des écoliers, 79190 CAUNAY
- Commune déléguée de **Pers**, siège au 6, rue de l'église, 79190 PERS
- Commune déléguée de **Pliboux**, siège au 2, rue de la mairie, 79190 PLIBOUX
- Commune déléguée de **Montalembert**, siège au 2, place des brumes, 79190 MONTALEMBERT
- Commune déléguée de **Sauzé-Vaussais**, siège au 3, place de la mairie, 79190 SAUZE-VAUSSAIS

M. Le Maire rappelle les principaux points de la charte liés à l'organisation et au fonctionnement de la commune nouvelle durant la période de transition 2024-2026, et pour la période 2026-2032. Il précise également le nouveau mode de fonctionnement du CCAS.

Il présente ensuite aux conseillers le rapport financier en rappelant que :

Le territoire de la commune nouvelle est confronté à une pauvreté, sauf Sauzé-Vaussais qui dispose de moyens plus conséquents, mais dont la centralité occasionne des frais supplémentaires. La fragilité des communes demeure au regard de la faiblesse de leurs possibilités d'effectuer de gros investissements.

Afin d'assurer le maintien et le développement de notre territoire, les 5 communes ne peuvent continuer leur trajectoire seule. Ce regroupement va leur permettre de renforcer leur attractivité et de bénéficier d'un autofinancement conséquent.

La commune nouvelle, de par son étendue et son poids démographique exercera une influence supérieure auprès de la Communauté de Communes, mais également auprès d'autres institutions supra-communales.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret dont les résultats sont :

- 17 Pour
- 2 Contre

Et DECIDE de :

- la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de CAUNAY, MONTALEMBERT, PERS, PLIBOUX et SAUZÉ-VAUSSAIS pour une population totale de 2.275 habitants, avec effectivité au 1^{ER} JANVIER 2025 ;
- que cette commune nouvelle sera dénommée « Sauzé-entre-Bois », avec pour siège l'hôtel de ville de SAUZÉ-VAUSSAIS dont l'adresse est : 3 Place de la Mairie – 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS;
- que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, jusqu'aux prochaines élections municipales, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au 1^{er} janvier 2025 des communes fondatrices ;
- que cinq communes déléguées seront créées sur le périmètre de chacune des communes fondatrices avec un maire délégué et une mairie annexe située :

CAUNAY :	11, rue des écoliers, 79190 CAUNAY
MONTALEMBERT :	2, place des brumes, 79190 MONTALEMBERT
PERS :	6, rue de l'église, 79190 PERS
PLIBOUX :	2, rue de la mairie, 79190 PLIBOUX
SAUZÉ-VAUSSAIS :	3 place de la Mairie, 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS
- pour des raisons matérielles, pendant la période transitoire, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle, salle socio-culturelle, 4 rue de la mairie à PLIBOUX.

- le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le Service de Gestion Comptable du centre des finances publiques de MELLE.
- la structure budgétaire de la commune nouvelle sera composée d'un budget général et des budgets annexes suivants :
 - o « Lotissement du Pré Bourreau » ;
 - o « Panneaux photovoltaïques », fusionnant les Budget annexe « panneaux photovoltaïques Sauzé-Vaussais » et Budget annexe « Photovoltaïque Pliboux ».

ainsi qu'au titre du CCAS, un budget général et son budget annexe « Résidence autonomie Henri Minault ».

VALIDE la Charte fondatrice, en annexe, réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune.

DEMANDE à Madame la préfète des Deux-Sèvres de bien vouloir valider cette décision commune via un arrêté préfectoral créant ainsi la commune nouvelle de « Sauzé-entre-Bois » à la date du 1^{er} janvier 2025.

B- QUESTIONS DIVERSES

1- Affectation des résultats (DM 2024_070)

A la demande de la trésorerie, le conseil municipal doit modifier son affectation des résultats 2023 en intégrant les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 160 411.18 €

Recettes d'investissement : 750.182.77 €

Recettes de fonctionnement : 975 915.26 €

2- Virements de crédits (DM2024_071)

le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants ;

Article 002 Fonctionnement recettes	- 589 771,59€
Article 1068 Investissement recettes	+ 589 771,59€
Article 023 Fonctionnement dépenses	- 589 771,59€
Article 021 Investissement recettes	- 589 771,59€

3- Déplacements au salon des Maires à Paris

(DM 2024_073)

5 élus se déplaceront cette année : Nicolas Ragot, Mathieu Hérisse, Isabelle Bouchereau, Marie Hélène Prou et Nicole Legrand.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le remboursement des frais de représentation engagés par les élus à savoir : train, métro, restaurant et hôtel.

4- Droit de préemption urbain

Le conseil renonce à ses droits pour les immeubles situés :

- 26 route de Civray
- Les Touches (bâtiment de stockage)
- 5 rue de la Chapelle
- 1 rue des Lilas
- 6 route de Melleran.

5- Financement de l'achat de l'immeuble appartement à la SCI Médicale
DM2024_072

Après délibération, les conseillers valident la demande de financement auprès de plusieurs organismes financiers pour le rachat de l'immeuble appartenant au groupe médical.

Le montant de l'achat est de 200 k€. En contrepartie, les médecins de ce groupe verseront un loyer mensuel.

Deux durées sont envisagées : 10 et 15 ans.

Les propositions seront étudiées par la commission finances avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6- Aménagement de la route de Ruffec
DM2024_074

Après plusieurs semaines de test de différents aménagements, il semblerait que le dernier est celui qui convienne le mieux aux riverains. Une demande de devis a donc été effectuée.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département des Deux-Sèvres.

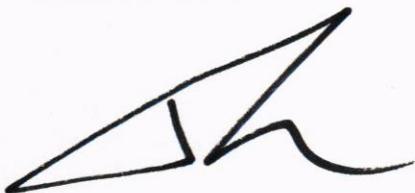
7- Rappel des prochaines dates importantes :

- Le dimanche 13 octobre : Rando moto organisée par l'association La moto verte.
- Le dimanche 20 octobre : Randonnée et jeux organisés par l'association Osez Sauzé dans le cadre d'octobre rose
- Le dimanche 20 octobre : Journée de la Résistance organisée par l'ANACR et la municipalité.

Fin de la réunion : 22 h 00

La Prochaine réunion est fixée le 5 novembre à 20 h.

Le Maire,
Nicolas RAGOT,



La secrétaire de séance,
Marie-Hélène PROU,

